



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG

suissemelio

Assemblée générale

Christian Hofer, sous-directeur OFAG

Frauenfeld, 24 août 2017



Ordre du jour

- Train d'ordonnances 2017
- PA 22+
- Estimation de la valeur de rendement: orientation proposée et processus



Train d'ordonnances 2017 – OPD

Programmes de paiements directs



Nouveaux types de contributions

- CER pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires dans la viticulture, l'arboriculture et la culture de betteraves sucrières
- CER pour l'alimentation biphase pauvre en azote des porcs

Biodiversité

- Réduction et réallocation de contributions pour la qualité I
- Entretien des arbres selon les règles de l'art pour les arbres de moins de 10 ans

Bien-être des animaux

- Maintenir les propositions de la consultation
- Pas de subdivision des SRPA
- Maintenir (jusqu'ici) les autorisations spéciales par les cantons



Train d'ordonnances 2017 – OPD

Programme de paiements directs

- Délai pour les demandes: flexibilité pour les cantons; saisie des demandes pour les exploitations à l'année 15.1-15.3; estivage 1.8 – 30.9
- La deuxième évaluation du résultat du contrôle est supprimée
- Alpage à courte durée d'estivage pour le bétail laitier: suppression repoussée d'une année – étude d'alternatives





Train d'ordonnances - OAS - Consultation

Grands axes provisoires I

Les modifications demeurent réservées

Hausse des exigences de formation



- Large rejet
- Ne pas poursuivre
- La définition de la gestion performante de l'exploitation est maintenue (maintien du groupe de travail OFAG / cantons / Agroscope)

Betriebskonzept
Niederlassung mit Investitionen



Concept d'exploitation

- Large soutien
- Bâtiments d'habitation exclus, nécessaire à partir de 500 000.-



Grands axes provisoires II

Les modifications demeurent réservées



Contenu de l'instrument de planification

- Large rejet
- Responsabilité cantonale, car ils assument aussi les pertes
- Ne pas poursuivre



Part de fonds propres

- Large soutien
- Maintenir les 15 % comme dans la consultation
- La définition est déléguée à l'OFAG



Train d'ordonnances - OAS - Consultation

Grands axes provisoires III

Les modifications demeurent réservées



Délai de remboursement du CI

- Large rejet
 - Fixer le délai de remboursement à 12 ans pour l'aide initiale (droit actuel)
 - Fixer le délai à 18 ans pour les autres mesures (droit actuel: 20 ans)
(2016: → 13,9 ans)



Train d'ordonnances - OAS - Consultation

Grands axes provisoires IV

Les modifications demeurent réservées



Trois offres obligatoires

- Large rejet
- N'est pas maintenu

Planification agricole

- Large soutien



Réalisation d'objectifs écologiques

- Large soutien
- Mesures de réduction de l'ammoniac **et places de lavage et de remplissage pour les pulvérisateurs et les atomiseurs**





Grands axes provisoires V

Les modifications demeurent réservées

Investitionskredit

Montant minimum pour les CI

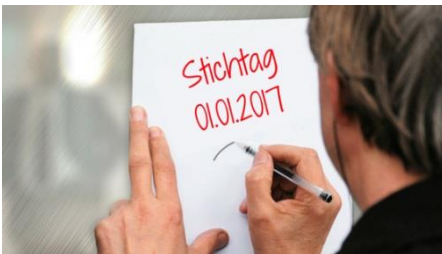
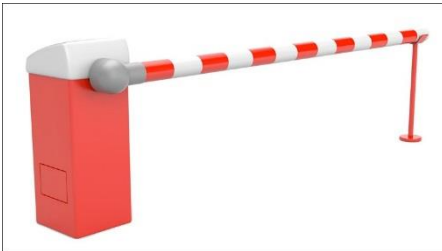
- Large soutien

Limite à partir de laquelle un CI est soumis à autorisation

- Large soutien (→ 500 000.-)

Délai transitoire pour les demandes déjà effectuées (exigence concernant les fonds propres)

- Large soutien (à 1.1.2020)





Traint d'ordonnances 17

OMAS - Dégâts dus au gel

Les modifications demeurent réservées



Contre-prestation des cantons

- La Confédération peut fournir une avance sur la prestation cantonale requise à l'aide de fonds fédéraux pendant une durée limitée (6 ans) (à partir du 1^{er} décembre 2017)



PA 22+

Etapes de la réforme jusqu'ici (depuis 1992)

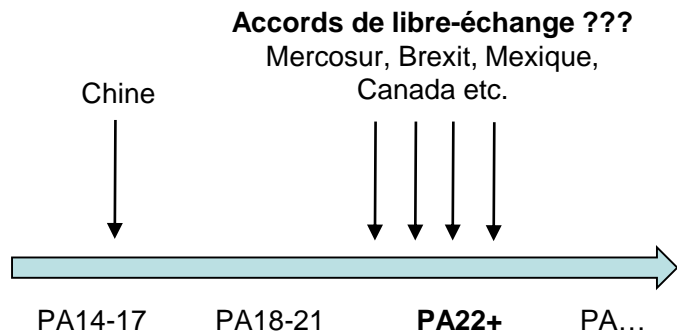
- **Politique agricole 1992:** Séparation de la politique des prix et des revenus, introduction des paiements directs (*découplage*)
- **Art. 104 Cst. (1996):** Inscription dans la Constitution de la durabilité, de l'orientation sur le marché et de la multifonctionnalité
- **Politique agricole 2002:** Suppression des garanties étatiques des prix et de l'écoulement des produits, introduction des prestations écologiques requises (*dérégulation*)
- **Politique agricole 2007:** Suppression des contingents laitiers, mise en adjudication des contingents d'importation, libre-échange du fromage avec l'UE (*compétitivité*)
- **Politique agricole 2011:** Suppression des subventions à l'exportation, réallocation des fonds du soutien des marchés aux paiements directs, suppression des droits de douane sur les céréales
- **Politique agricole 2014-2017:** Orientation des paiements directs sur les objectifs constitutionnels
- **Politique agricole 2018-2021:** compétitivité, efficacité des ressources, réduction des charges administratives



Développement de la politique agricole à partir de 2022

- Bonnes conditions-cadre pour **l'économie nationale** (jobs, etc.)
- **Le développement international** avance à toute allure
- Le secteur agroalimentaire a besoin de **perspectives**

Renforcer la mise en réseau avec **les marchés internationaux**



Donner des **perspectives** au secteur agroalimentaire





PA 22+

Concept (perspectives)

Vision PA22+

Le secteur agroalimentaire est orienté sur le marché et la création de valeur à tous les échelons. Il produit des denrées alimentaires de qualité pour la Suisse et l'étranger, tout en préservant les ressources, et réalise les prestations attendues par la société.

Triangle des perspectives (ASP, 8.10.2014)



- Renforcement de la position sur le marché et de la compétitivité
- Utiliser et préserver les ressources
- Laisser se développer les exploitations



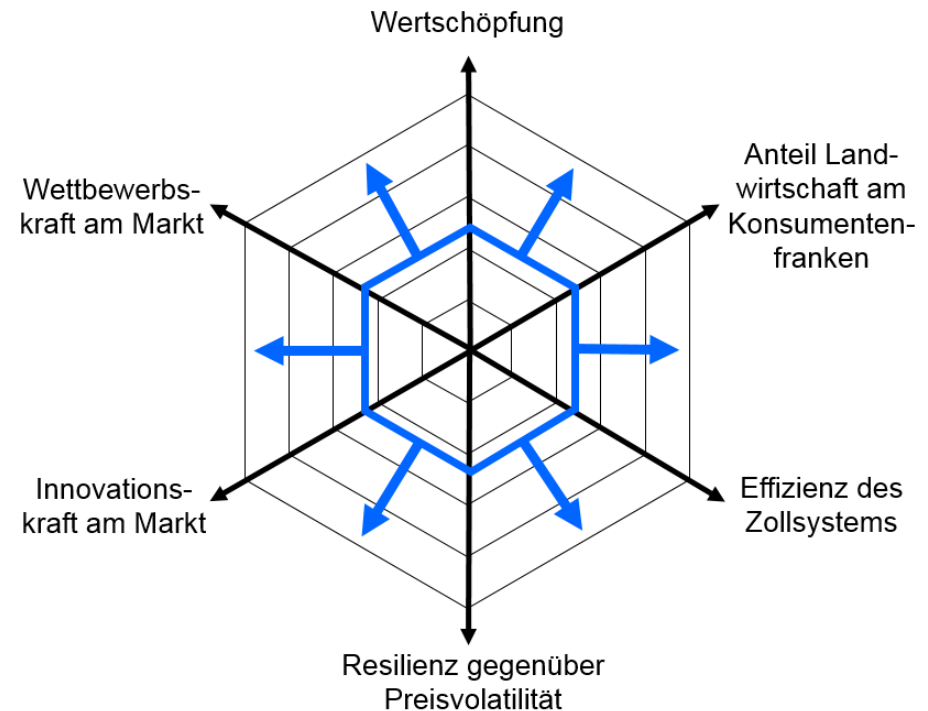
PA 22+

Concept (perspectives dans le domaine du marché)

Renforcement de la position sur le marché et de la compétitivité!

Objectifs:

- Amélioration de la position et de la compétitivité sur le marché suisse et étranger
- Création de valeur supplémentaire sur le marché (utilisation de la numérisation)
- Utilisation des synergies entre la durabilité et le marché





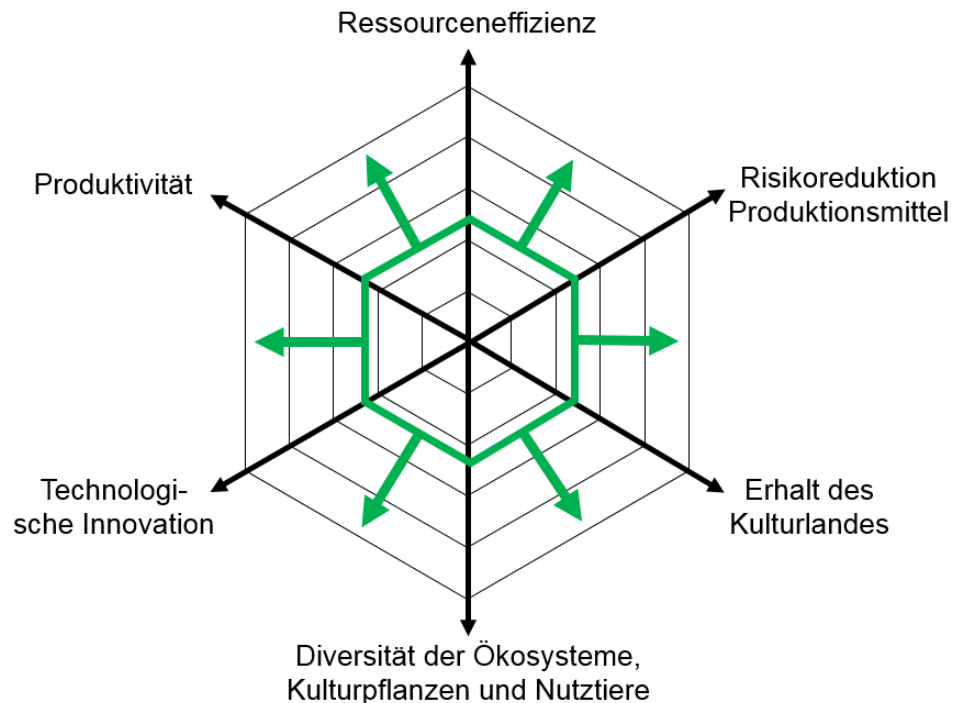
PA 22+

Concept (perspectives dans le domaine de l'environnement & et de ressources naturelles)

Utiliser et préserver les ressources!

Objectifs:

- Production plus durable de denrées alimentaires (empreinte écologique plus réduite, cf. aussi ODD)
- Protection des ressources naturelles (terres cultivées, eau, air, etc.) et de l'écosystème global
- Prestations écologiques fournies avec plus d'efficience et d'efficacité





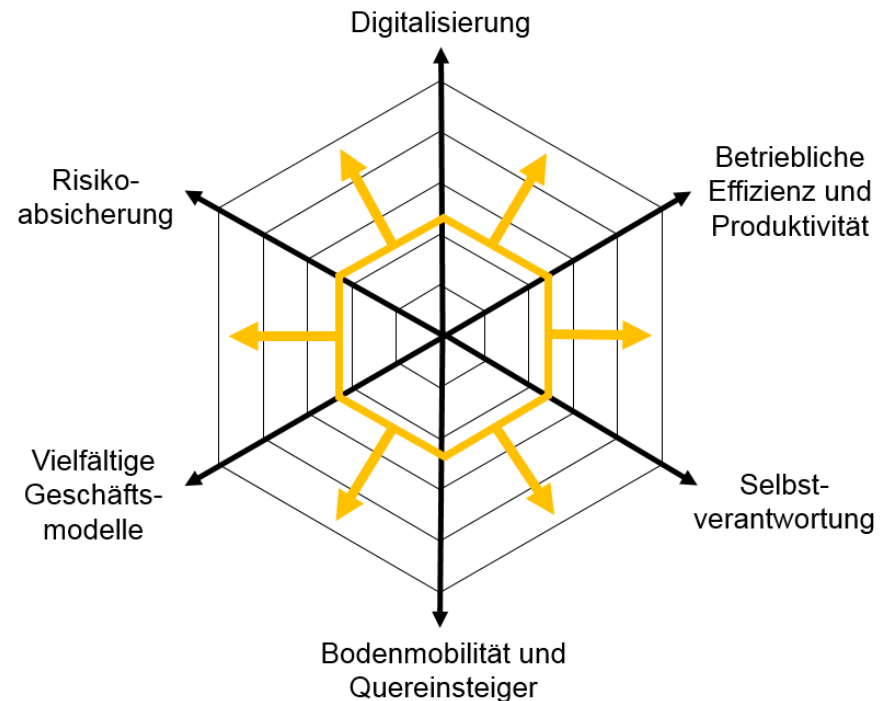
PA 22+

Concept (perspectives dans le domaine de l'exploitation)

Développement des exploitations!

Objectifs:

- Renforcement de la responsabilité individuelle
- Encouragement de l'entrepreneuriat
- Hausse de l'efficience et de la productivité de l'exploitation

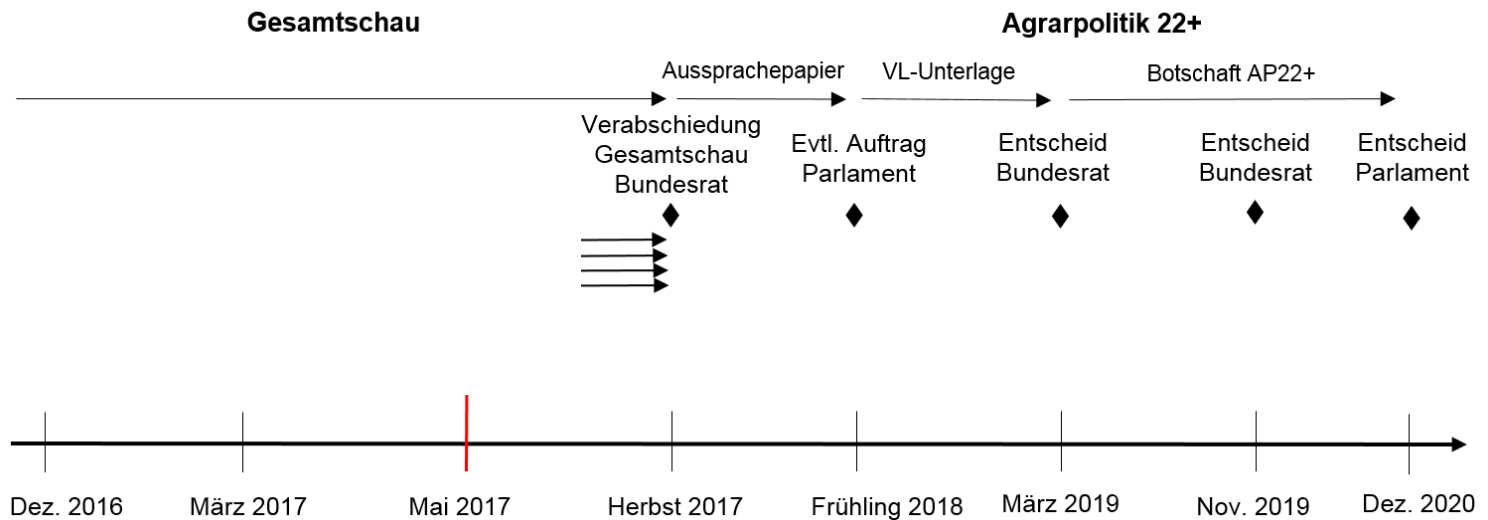




PA 22+

Où en sommes-nous? Quelle est la suite des opérations?

- Prochaines étapes
- Automne 2017: Vue d'ensemble et orientation PA 22+ au CF
- Printemps 2018: Discussion sur la PA 22+ au sein du CF





Révision de la valeur de rendement et des fermages



Révision de la valeur de rendement

Contexte

- Définition de la valeur de rendement agricole: art. 10 LDFR (pas de modification prévue → possibles dans le cadre de la PA 22+)
- Révisions: 1979, 1986, 1996, 2004
- Consultation sur la PA 14-17 : la valeur de rendement agricole est dépassée et doit être révisée
- Raisons pour lesquelles la révision est nécessaire :
 - Évolution technique des exploitations agricoles
 - Nouvelles branches de production
 - Évolution des exploitations (croissance, efficience, etc.)
 - Activité d'investissement et financement à proprement parler
 - Évolution de la société (notamment : partage du travail, employés, possibilité de logement pour les vieux jours)
 - Évolution du niveau des intérêts dans les marchés de capitaux

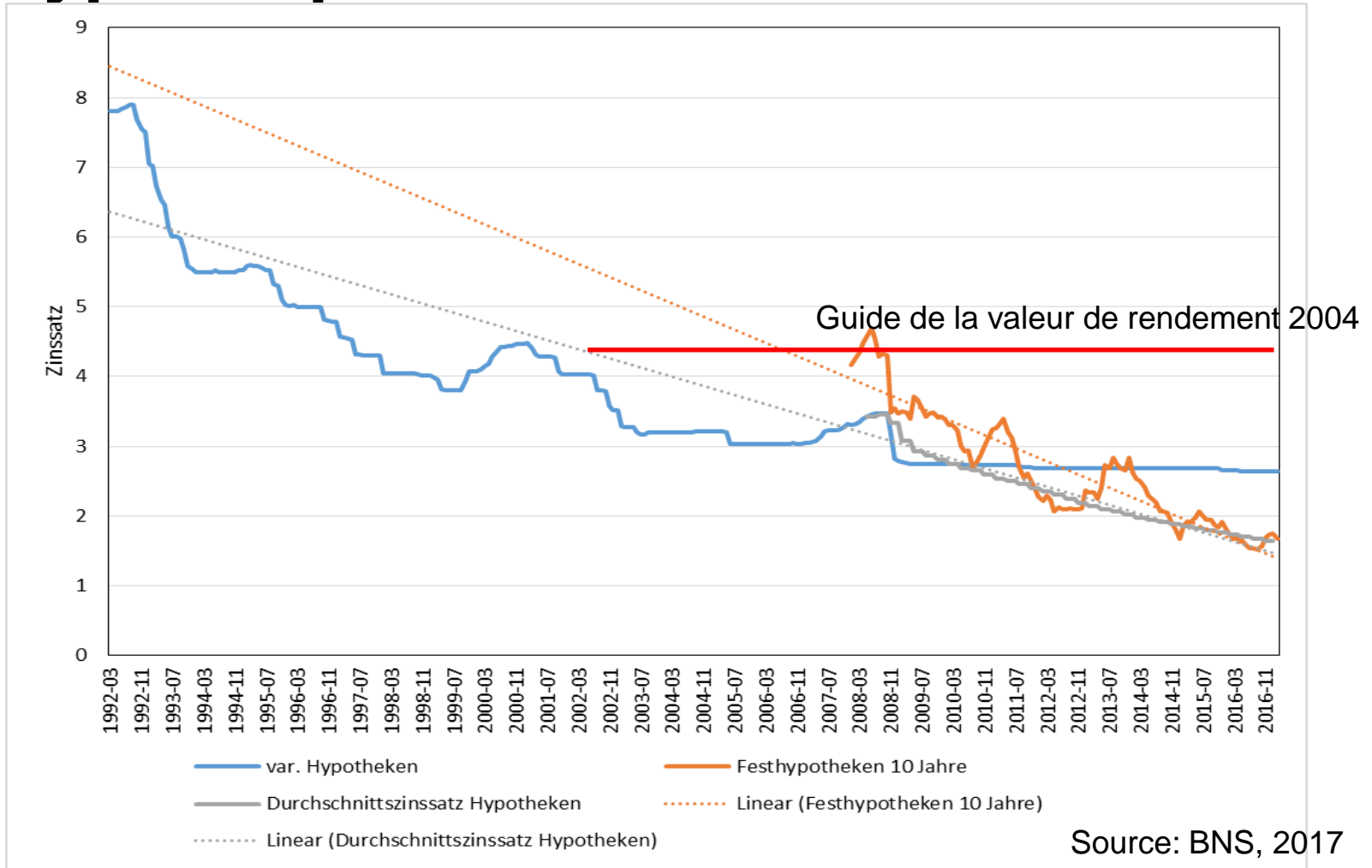


Adaptation de la méthode : aperçu

- Choix des exploitations comptables : exploitations détenues en propriété
- Droits portant sur le travail propre : investissements et versements dans la prévoyance, par région
- Évaluation du bâtiment d'habitation : seulement le logement du chef d'exploitation, les autres logements du domaine agricole ne sont pas pris en compte
- Évaluation des terres affermées : valeur actualisée des fermages
- Taux de capitalisation : pondéré, 4,24 %
- Type de capitalisation : dynamique (fini, différencié)



Evolution des intérêts des hypothèques





Comparaison de la valeur de rendement par ha avec l'âge et la nouvelle méthode 2009-2014

Niveau de valeur 2004: 24 388 fr./ha

Niveau de valeur sans correction: 40 219 fr./ha

Niveau de valeur avec correction : 26 550 fr./ha

Conclusion :

Sans correction, les valeurs de rendement augmentent trop fortement en comparaison avec le développement des exploitations.

Les corrections effectuées se fondent sur la procédure d'évaluation des PME.



Révision de la valeur de rendement

Adaptations du contenu

- Evolution technique prise en compte
- Adaptation des valeurs de certains éléments sur la base de l'évolution des coûts de construction et/ou des contributions de couverture
- Délimitation de l'évaluation agricole et non agricole
- Evaluation d'éléments agricoles particuliers de l'exploitation
- Evaluation des droits de superficie
- Nouveau chapitre sur les bâtiments d'exploitation généraux

Objectif : simplification, dans la mesure de ce qui est possible et judicieux



Conséquences (sélection)

Exploitation	Hausse de la valeur de rendement par rapport à 2004
Exploitation moyenne BE plaine, 22,62 ha	16.4 %
Exploitation moyenne BE collines, 20,16 ha	12.8 %
Exploitation moyenne BE montagne, 23,69 ha	11.9 %
Bétail laitier, 46 vaches, 32,3 ha, plaine	16.2 %
Bétail laitier, 9 vaches, 8,06 ha, collines	11.2 %
Bétail laitier, 22 vaches, 22,76 ha, mont.	17.2 %
Vaches mères, locaux commerciaux, 21,7 ha, plaine	24.8%
Exploitation de grandes cultures avec bétail laitier, 23,68 ha, plaine	16.8 %
Poules pondeuses, 3 ha, plaine	11.6 %
Vigne, vaches mères, 15,85 ha, plaine	24.9 %
Porcs, 20 vaches laitières, 12,75 ha, plaine	18.1%

Source: Agriexpert



Fermage

Mise en œuvre méthodique

Entreprise

- Intérêts appropriés : taux d'intérêt sur le capital étranger selon les bases de calcul de la valeur de rendement
→ 3,05 %
- Indemnisation des charges du bailleur : indemnisation complète
 - Amortissement: part de la valeur de rendement (prend aussi en compte l'âge et l'état des bâtiments)
 - Entretien et assurances : part de la valeur locative

Biens-fonds :

- Mise en œuvre appropriée
- La valeur des avantages généraux doit rester la même



Conséquences pour le fermage du domaine

Exploitation	Hausse du fermage par rapport à 2004
Exploitation moyenne BE plaine, 22,62 ha	32.8 %
Exploitation moyenne BE collines, 20,16 ha	32.4 %
Exploitation moyenne BE montagne, 23,69 ha	32.6 %
Bétail laitier, 46 vaches, 32,3 ha, plaine	35.0 %
Bétail laitier, 9 vaches, 8,06 ha, collines	30.0 %
Bétail laitier, 22 vaches, 22,76 ha, mont.	40.9 %
Vaches mères, locaux commerciaux, 21,7 ha, plaine	37.2 %
Exploitation de grandes cultures avec bétail laitier, 23,68 ha, plaine	41.0 %
Poules pondeuses, 3 ha, plaine	30.2 %
Vigne, vaches mères, 15,85 ha, plaine	44.9 %
Porcs, 20 vaches laitières, 12,75 ha, plaine	21.3 %

Source: Agriexpert



Conclusion sur le fermage

- Hausse du **fermage pour les entreprises** souhaitée par fermiers et bailleurs
 - Motivation pour le fermage d'entreprises entières (éviter la dissolution et l'affermage par parcelles)
 - Motivation du bailleur à investir lui-même dans les bâtiments
 - L'indemnisation de l'amortissement prend en compte l'âge et l'état des bâtiments
- Faible hausse du **fermage des parcelles individuelles** (10 – 18 %) en raison de la valeur plus élevée du terrain
- Les différences liées à la qualité du sol s'accroissent



Merci de votre attention

